

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NORTKERQUE

Séance du 21 février 2026

L'an deux mil vingt-six et le 21 février 2026, à dix heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Nortkerque dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Frédéric MELCHIOR, Maire, en suite de convocation en date du 17 février 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mr Frédéric MELCHIOR, Me Amandine MONTUY, Mr Frédéric DANIEL, Me Véronique GELE, Mr Claude CAILLEUX, Me Sandy DUQUENOY, Me Virginie FLANDRIN, Me Noëlla FOURNIER, Mr Jean-Pierre BEAUGRAND, Me THOREL Francine, Mr TRONET Gilles.

Etaient absents : Mr Antoine DELMOTTE (excusé), Me Brigitte CHARLEMAGNE, Mr Christophe CATEZ, Me Karine LECOUSTRE (pouvoir à Me MONTUY), Me Delphine POUCHAIN (pouvoir à Mr MELCHIOR), Mr Maxime ROUSSEL, Me Victoria WAY.

Secrétaire de séance : Mme Amandine MONTUY

Les procès verbaux pour les séances du 28 novembre et 12 décembre 2025 n'ont pas fait l'objet de remarques.

Délibération n° 60 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Projet de construction d'une salle socio-culturelle à vocation intercommunale et restauration scolaire : contraction d'un emprunt.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de la construction du complexe socio-culturel, et comme cela avait toujours été précisé depuis la prise de décision de construire cet équipement, un emprunt sera nécessaire pour compléter le plan de financement.

A ce jour, les offres des entreprises ont été déposées et soumises pour acceptation à cette assemblée en date du 12 décembre 2025 pour un montant total de 1 952 737,94 euros HT, PSE comprises.

En comptabilisant toutes les autres dépenses relatives à dossier, le montant global de l'opération s'élèverait à 2 300 000 € HT.

Parallèlement, différents organismes ont d'ores et déjà accepté de subventionner cette opération, à savoir :

- DSIL-DETR perçue pour la phase « études préalables » :	157 000 €
- Département du Pas de Calais :	530 000 €
- Fonds de concours CCRA :	34 000 €
o Soit un total de :	721 000 €

D'autres organismes ont également accepté de participer financièrement à cette opération mais les conventions d'attribution n'ont pas encore été réceptionnées. Il s'agit de :

- La Région des Hauts de France :	630 000 €
- La CAF :	100 000 €
- Le programme LEADER :	30 000 €

○ Soit un total de :

760 000€

A ce stade, le cumul des subventions serait donc de 1 481 000 € soit près de 65 % de subventions attendues.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que le reste à charge pour la commune est donc estimé à environ 820 000 €.

Compte-tenu de tous ces éléments, il est proposé à l'assemblée d'autoriser son président à :

- Consulter les différents organismes bancaires pour la réalisation d'un emprunt à hauteur de 800 000 € maximum et sur une durée de 40 années maximum, soit une annuité située entre 36 000 € et 40 000 € en fonction du taux négocié. Ce montant emprunté dépendra des subventions réellement obtenues et de l'autofinancement qu'il sera possible de réaliser
- De signer tous les documents relatifs à cet emprunt

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à :

- consulter les différents organismes bancaires pour la réalisation d'un emprunt à hauteur de 800 000 € sur une durée de 35 ans maximum, soit une annuité située entre 36 000 € et 40 000 € en fonction du taux négocié,
- signer tous les documents relatifs à cet emprunt.

Délibération n° 61 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Vente terrain de la Morinie : prise en charge des frais liés aux réseaux des eaux usées et pluviales et mise en place d'une convention d'entretien de ceux-ci.

Monsieur le Président rappelle que l'acquisition du terrain de la Morinie par la collectivité s'est faite à l'euro symbolique. Dans un premier temps, il avait pris contact avec Habitat 62, déjà propriétaire d'un lotissement sur le terrain voisin, afin d'étudier la possibilité d'y développer un projet de lotissement. Cette proposition n'ayant pas été retenue par Habitat 62, quatre autres promoteurs ont ensuite été rencontrés. À l'issue de ces échanges, le dernier contact établi avec Monsieur BOULOGNE a permis de définir un projet de lotissement.

Monsieur le Président rappelle également à l'assemblée que, lors de la séance du 1er juillet 2025, le conseil municipal a approuvé la vente du terrain de la Morinie au promoteur Monsieur Boulogne.

Les plans des différents réseaux sont actuellement en cours d'élaboration par le cabinet BPH. Compte tenu du fait que certaines habitations seront construites au-dessus de ces réseaux, la commune devra s'engager à garantir la sécurité ainsi que l'entretien des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Après concertation et avec l'autorisation du bailleur social Habitat, propriétaire d'une station d'épuration située sur le terrain voisin, il a été décidé que les nouvelles habitations seront raccordées à cette station dans l'attente de la mise en place du réseau d'assainissement.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le plan annexé et expose les éléments relatifs aux travaux de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales concernant le terrain de la Morinie.

Il propose au conseil municipal :

- que la collectivité prenne en charge les travaux liés aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ;
- d'approuver le tableau des servitudes figurant sur le plan annexé ;
- d'autoriser l'établissement d'une convention entre la collectivité et l'acquéreur visant à assurer la sécurisation et l'entretien de ces réseaux. Cette convention sera rédigée et suivie par le cabinet d'études Réselvix ;
- de préciser que, dès la mise en service du raccordement de ces réseaux au réseau d'assainissement collectif, ladite convention deviendra caduque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **accepte à l'unanimité** les conditions exposées par Monsieur le Président relatives aux travaux des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, ainsi qu'aux modalités de sécurisation et d'entretien de ces réseaux pour le terrain de la Morinie.

Délibération n° 62 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Projet de construction d'une salle socio-culturelle à vocation intercommunale et restauration scolaire : Convention d'attribution d'un fonds de concours exceptionnel pour la construction d'une salle polyvalente à dominante culturelle.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que la commune a sollicité un fonds de concours dans le cadre du projet de construction de la salle socio-culturelle à vocation intercommunale et restauration scolaire ; lors de sa séance du 18 septembre 2025, le conseil communautaire a décidé d'attribuer un fonds de concours de 34 362 € à la commune. Dans le cadre de ce financement, une convention est établie entre les deux collectivités. Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin d'acter cette convention avec la communauté de communes de la Région d'Audruicq. Monsieur le Maire précise qu'il demande une modification de l'article 6, relatif à la proratisation de la participation, en cas de montant inférieur du coût des dépenses éligibles présenté dans le plan de financement prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours exceptionnel pour la construction d'une salle polyvalente à dominante culturelle.

Délibération n° 63 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocation familiale du Pas-de-Calais : acquisition de matériel informatique et équipements pour le centre de loisirs sans hébergement.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Amandine MONTUY, 1ère adjointe en charge de ce dossier.

Madame Amandine MONTUY informe l'assemblée que le service du centre de loisirs fonctionne principalement avec le matériel personnel de la directrice et des animateurs.

Lors du récent contrôle réalisé par la Caisse d'Allocations Familiales, cette situation non conforme a été relevée, notamment en ce qui concerne les données stockées sur l'ordinateur personnel de la direction, sans dispositif de sauvegarde externe. »

En conséquence, Madame Montuy propose l'acquisition de matériel informatique et d'équipements pour le centre de loisirs, en sollicitant une participation financière de 30 % auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le plan de financement s'établit comme suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Projet : « Acquisition de matériel informatique et d'équipements pour le centre de loisirs sans hébergement »

Plan de financement prévisionnel HT : 1 150.03 €

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Disque dur	105.11 €	CAF	345.01	30%
Tablette tactile	637.48 €	FONDS PROPRES MAIRIE	805.02	70%
Enceinte nomade	174.95 €			
Mini Four	74.99 €			
Congélateur Top	157.50 €			
TOTAL HT	1150.03 €	TOTAL	1150.03 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le plan de financement tel que présenté, propose un budget maximum de 1200 € HT pour ces achats,
- autorise Mr le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du financement de ces achats pour le service ALSH.

Délibération n° 64 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir accueil du public et les services mis à la disposition de la population. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, après les élections municipales, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de l'accueil et du secrétariat de Mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'agent d'accueil et des tâches administratives liés au service public suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35ème, après les élections municipales pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 30.

La secrétaire,

Amandine MONTUY



Le Maire,

Frédéric MELCHIOR





TABLEAU DE DEFINITION DES SERVITUDES A CREER			
Nom	Nature	Fonds Dominant	Fonds Servant
S.1	Servitude de tréfonds et d'écoulement des eaux - Conduit d'eaux pluviales	AB n° 166	AN n° 119p1
S.2	Servitude de tréfonds - Conduit d'eaux usées (provisoire et à déplacer)	AB n° 166	AN n° 119p1
S.3	Servitude de tréfonds et d'écoulement des eaux - Conduit d'eaux pluviales	D.P. voie communale	AN n° 119p1
S.4	Servitude de passage	AN n° 119p2	AN n° 119p1
S.5	Servitude de passage - Accès pour l'entretien des watings	D.P. "La Becque"	AN n° 119p1

RETOURNEMENT DE LIMITES A 90°

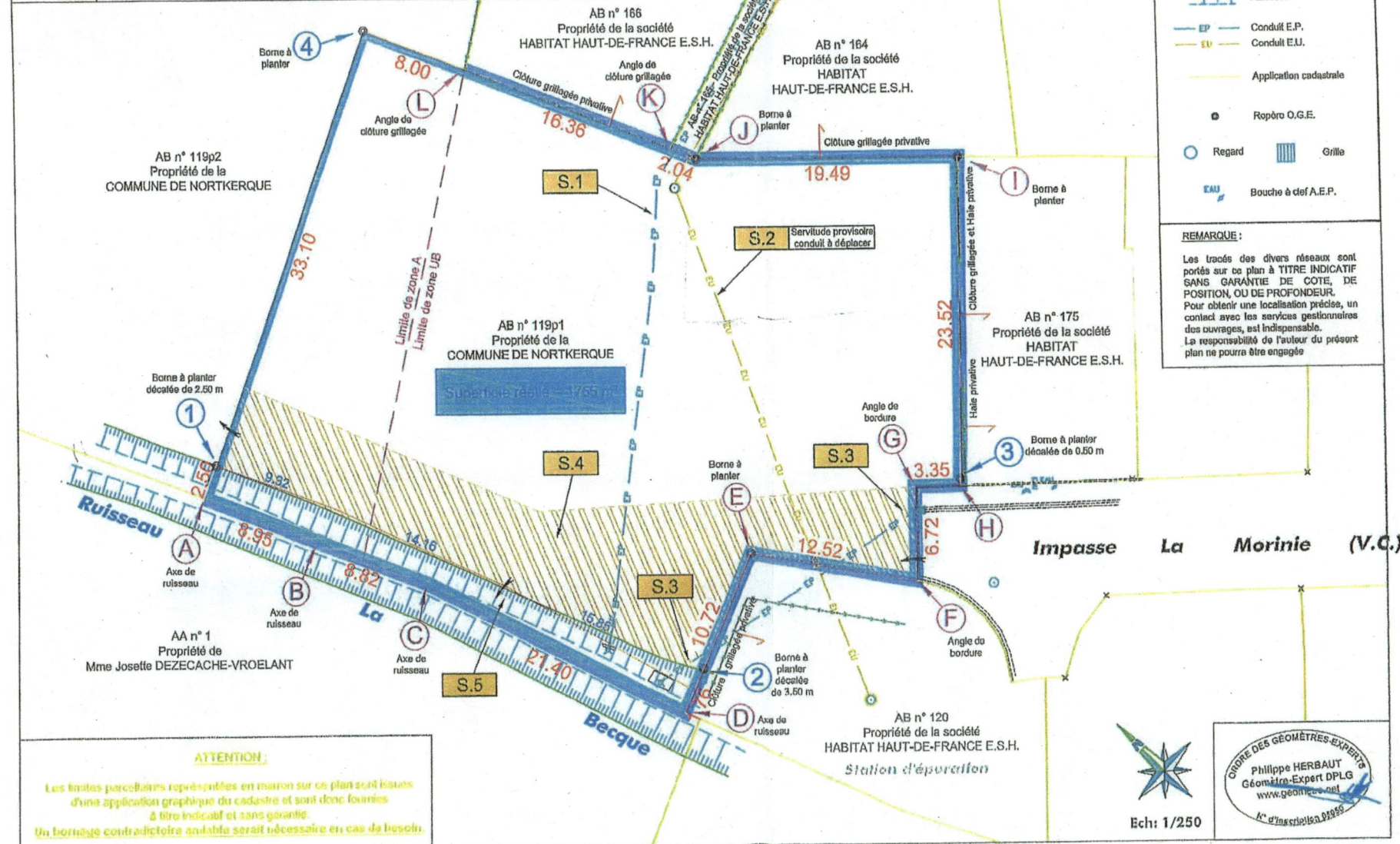
Limites A à L rétablies d'après le plan de bornage dressé par la société BPH, géomètres-experts à CALAIS.
 Dossier n° 14412C0215 du 22/11/2015.

LEGENDE

- Voie / Bordure
- Halle
- Clôture grillagée
- Ruisseau
- Conduit E.P.
- Conduit E.U.
- Application cadastrale
- Répère O.G.E.
- Regard
- Grille
- Bouche à clef A.E.P.

REMARQUE :

Les tracés des divers réseaux sont portés sur ce plan à TITRE INDICATIF SANS GARANTIE DE COTE, DE POSITION, OU DE PROFONDEUR. Pour obtenir une localisation précise, un contact avec les services gestionnaires des ouvrages, est indispensable. La responsabilité de l'auteur du présent plan ne pourra être engagée.



ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
 Philippe HERBAUT
 Géomètre-Expert DPLG
 www.geometres.net
 N° d'inscription 09950